



Crédit photos : DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes - DAT photos

ENGAGEMENT CITOYEN



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE LA PÊCHE,
DE L'ÉLEVAGE RURAL
ET DE L'ALIMENTATION



SAPEURS POMPIERS



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



L'unité facultative "Engagement citoyen", qu'est-ce que c'est ?

Cette unité permet à tout élève, apprenti ou stagiaire, de la formation continue inscrit à un diplôme de l'enseignement agricole (CAP agricole, Bac Pro agricole, Bac STAV, Bac S-EAT) de **valoriser son engagement au service** de la collectivité ou dans une action d'utilité sociale et s'inscrivant dans la durée. L'engagement chez les sapeurs-pompiers, en tant que Jeune sapeur-pompier (JSP) ou sapeur-pompier volontaire (SPV) est un bon exemple de cet engagement.

«Si je suis en CAP agricole, je peux présenter une épreuve facultative à l'examen. Si je suis en Bac Pro, bac STAV ou Bac S, je peux en présenter deux.»

Quel intérêt pour mes examens ?

Obtenir des points pour mon examen et mettre en valeur mon engagement auprès des sapeurs-pompiers.

Pas de cours optionnels supplémentaires durant ma formation. Je participe normalement aux formations, exercices et manœuvres au sein de ma caserne.

Mon engagement doit être **continu sur au moins les deux années de la préparation de mon diplôme**.

Comment mon engagement est-il évalué ?

En dernière année de préparation de mon diplôme, je suis évalué(e) en deux étapes :

❶ Par les sapeurs-pompiers (mon chef de centre)

- mon implication dans la structure, respect

des valeurs et des règles des pompiers, mon engagement dans les activités du centre (8 points)

❷ Par mon établissement (un jury composé de deux à trois personnes) : ma capacité à réaliser une activité d'utilité sociale (12 points).

- évaluation écrite (4 pages maximum de présentation de ma caserne, une ou plusieurs actions auxquelles j'ai participé et les compétences et savoir-faire que je pense avoir acquis pendant les deux années de mon engagement)

- évaluation orale devant le jury (5 à 10 min) + questions.

Comment je m'inscris ?

❶ Se renseigner auprès de la caserne de pompiers la plus proche de mon domicile ou auprès du Sdis de mon département. Tout me sera expliqué en fonction de mon âge et de l'engagement visé. Mon engagement chez les JSP ou SPV peut commencer très tôt (dès 13 ans).

❷ Signaler, dès que possible, à mon établissement de formation mon souhait présenter l'unité facultative pour mon diplôme. Mon établissement me donnera tous les documents à transmettre à la caserne qui m'accueille.

